

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1089

objet : **Mandat spécial accordé à Mmes les vice-présidentes Nadine Gelas et Michèle Vullien et à M. le conseiller Bernard Rivalta pour une mission à New York**

service : Délégation générale aux affaires générales - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 10 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A l'occasion du déplacement de l'orchestre national de Lyon à New York, une délégation conjointe ville de Lyon et Communauté urbaine a été mise en place, du 22 au 26 janvier 2002, pour assurer la promotion culturelle et économique de l'agglomération.

Il est proposé que mesdames les vice-présidentes Nadine Gelas et Michèle Vullien et monsieur le conseiller Bernard Rivalta participent, pour la Communauté urbaine, à cette délégation.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et n° 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à mesdames les vice-présidentes Nadine Gelas et Michèle Vullien et à monsieur le conseiller Bernard Rivalta pour une mission à New York (Etats-Unis) du 22 au 26 janvier 2002.

2° - Les frais engagés pour la mission des élus susmentionnés seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,